



Cabinet de la Bourgmestre

## ARRETE DE LA BOURGMESTRE

### Travaux rue des Ploppes n°5 entraînant la fermeture de la voirie.

**LA BOURGMESTRE,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 135 et 130 bis ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment en son article 78 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**Attendu que la SPRLOLIVIER WATHELET siège Rue des Bruyères 17 à PRIMONT, doit effectuer des travaux empiétant sur la voie publique, à 4130 ESNEUX, rue des Ploppes n°5; les travaux étant prévus à partir du 30/07/2018 et pour une durée de 40 jours ouvrables ;**

Attendu que le bon déroulement des travaux nécessite des mesures de circulation particulières ;

Attendu que le moindre retard pourrait occasionner des dangers et des dommages pour les habitants ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'entrepreneur susmentionné est autorisé à placer la signalisation nécessaire à l'accomplissement desdits travaux. La signalisation devra être conforme au prescrit de l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

**Article 2 :** En fonction de l'évolution des travaux et en cas de nécessité, le stationnement, voire l'arrêt et le stationnement des véhicules, pourront être interdits sur la zone des travaux, éventuellement à l'exception des véhicules de chantier à condition de faire dès lors usage d'un panneau additionnel.

**Article 3 :** - Dans un premier temps la circulation de tous véhicules sera interdite à hauteur du chantier du 30/07/2018 au 13/08/2018. La signalisation présente (signaux F19 et C1) sera masquée et la circulation des riverains se fera dans les deux sens (signal A39 à placer). Les riverains seront avertis par courrier de cette fermeture.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour l'enlèvement des immondices le jour du ramassage durant cette période de fermeture.

- Dans un deuxième temps (période du 16/08/2018 au 30/09/2018) des fermetures sporadiques seront également opérées (dates non communiquées liées au déroulement du chantier).

Lors de ces fermetures les dispositions prévues ci-dessus seront d'application.

**Article 4 :** Une copie du présent sera transmise pour information aux intéressés, à la police et au parquet compétent.



La Bourgmestre,  
**Laura IKER**

Distribution : Dossier 1 – Proc du Roi 1 – Police 1 – Atelier 1 – Mobilité 1 – Intéressés 1

Cabinet de la Bourgmestre : Administration Communale, 1, place Jean d'Ardenne – 4130 ESNEUX

Privé : Rue de la Fontaine, 3 – 4130 ESNEUX – Tél. 04/380.56.00

Secrétariat de la Bourgmestre : Tél. 04/380.93.22 – Fax 04/380.22.93

e. mail : info@esneux.be - Internet www.esneux.be